

Dossier de Candidature - catégorie 1 à 5

Ce dossier de candidature s'adresse aux entreprises, prestataires, associations, institutions et personnes morales qui ont mené un projet de prévention réussi, mis en œuvre en France entre le 1er janvier 2022 et le 1^{er} septembre 2024.

Il permet de concourir aux « Trophées Bossons Futé » dont la remise de prix aura lieu à Paris le 15 octobre 2024.

Les Trophées récompensent les actions remarquables en prévention des risques professionnels (exemple : risques psychosociaux, troubles musculo squelettiques, risque routier). L'attention sera portée particulièrement sur l'effectivité, l'efficacité et la pérennité de l'action.

L'inscription aux Trophées Bossons Futé est gratuite, il est simplement nécessaire d'adhérer à l'association et de régler la cotisation pour l'année en cours. (Bulletin d'adhésion)

Calendrier

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : lundi 2 septembre 2024

Annnonce des candidats : lundi 9 septembre 2024

Vote en ligne pour le prix du public : du 9 septembre au 10 octobre 2024 Cérémonie de remise des Trophées : mardi 15 octobre 2024

Informations candidat

Personne Morale

Raison Sociale : SKEEWAI

N° de SIREN : 898628524

Adresse : 72 rue de la république

Téléphone : 0688577867

Forme juridique : SAS

Code postal, Ville : 76140 Le Petit Quevilly

E-mail : m.roudesli@skeewai.com

Personne responsable du dossier

NOM : Roudesli

Prénom : Mehdi

Téléphone : 0688577867

E-mail : m.roudesli@skeewai.com

Personne responsable du service communication

NOM : Gatineau

Prénom : Nicolas

Téléphone : 0638410393

E-mail : N.gatineau@skeewai.com

Catégories

Choisissez votre catégorie :

Les catégories seront susceptibles d'évoluer en fonction des dossiers présentés

Catégorie 1 : Innovation

Vous avez créé une action de prévention originale qui contribue à l'amélioration de la santé et à la sécurité des salariés. Votre concept est innovant et vous pouvez en démontrer l'efficacité. Mettez en avant vos initiatives et communiquez sur votre action.

Catégorie 2 : Engagement

Vous avez mené une action permettant d'offrir un environnement favorable à l'épanouissement et au bien-être des salariés (écoute salariale, organisation du travail, démarche durable et porteuse de sens).

Vous avez renforcé la confiance et l'adhésion des collaborateurs. Leur satisfaction et leur engagement sont visibles ? Montrez-nous comment !

Catégorie 3 : Impact

Vous avez mené une action de prévention à fort impact. Votre solution améliore la santé, la sécurité et les conditions de travail d'une proportion importante des salariés. C'est le moment de nous en parler !

Catégorie 4 : Duo

Vous êtes prestataire de services dans le domaine de la SST et vous candidatez en binôme avec une entreprise, association, institution. Vous avez travaillé ensemble à la mise en place d'une action de prévention et vous êtes capable de témoigner d'une collaboration réussie. Présentez-nous votre aventure !

Catégorie 5 : Handicap et emploi

Vous avez mené une action pour permettre l'inclusion ou le maintien en emploi de personnes en situation de handicap. Vous avez aménagé un poste de travail, trouvé une solution de reclassement ou mis en place des solutions pour prévenir la désinsertion professionnelle ? Mettez en avant vos initiatives et partagez votre expérience !

Prix du public :

Le prix du public sera décerné au meilleur projet, quelle que soit la catégorie. La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée. Les votes seront pris en compte du 9 septembre 2024 jusqu'au jeudi 10 octobre 2024, minuit (00:00).

Description de l'action

Votre action de prévention concerne un secteur d'activité particulier :

- BTP Agroalimentaire Industrie Logistique et transport
Banque et assurance Administration publique Santé et action sociale
 Culture Services
 Autres

Résumez en quelques lignes votre action C'est ce résumé qui vous présentera sur internet et sur le programme de la cérémonie :

RECOV'UP est une plateforme digitale qui propose une approche originale de la prévention des TMS et RPS.

Elle est le fruit d'un travail de co-conception avec le service Interentreprises Santé Travail de Fécamp (ISTF) pour répondre aux évolutions réglementaires et aux spécificités du territoire, fortement marqué par des inaptitudes professionnelles(TMS et RPS).

RECOV'UP propose une prévention personnalisée, participative, prédictive et guidée par les preuves scientifiques.

Ce parcours interactif débute par des évaluations des facteurs de risque intrinsèques des TMS et RPS. Ensuite, il propose aux salariés des programmes dispensés sous formes de capsules vidéos, accompagnés de contenus éducatifs. Ce format permet ainsi d'impliquer davantage les salariés dans la prévention

En parallèle, le retraitement des données collectées permet le repérage précoce des situations à risque de désinsertion professionnelle.

Ces informations sont transmises au SPST afin de mettre en place rapidement les actions nécessaires.

Fort du succès de ce premier déploiement, un partenariat pluri-annuel permettra que l'ensemble des adhérents puisse bénéficier de la solution.

Contenu du dossier à remettre – catégorie 1 à 5

Vous pouvez joindre à votre dossier de candidature tout document présentant votre action (20 pages maximum). Ces documents doivent répondre aux questions suivantes :

Durée de l'action

- Indiquer les dates de début et de fin de l'action. Ces dates doivent être comprises entre le 1er janvier 2022 et le 2 mars 2024.

Description de l'action

- Décrivez les principaux objectifs de votre action.
- Quel est votre public cible ?
- Comment avez-vous réalisé l'analyse du besoin ?
- Quels sont les services internes qui ont été associés à l'action : QHSE, RH, communication interne, référent handicap, service de prévention et de santé au travail, représentant du personnel, managers, salariés... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.
- Quels sont les services externes qui ont été associés à l'action : mutuelles et assurances, institutionnels, organismes de formation, service de prévention et de santé au travail... Décrivez leur rôle, leur contribution, et la façon dont ils ont été associés à l'action.
- Quelles ont été les actions mises en œuvre, décrivez le processus
- Quels ont été les moyens utilisés ?
- Quel a été le budget de l'action?

Evaluation

- Décrivez les indicateurs de mesures d'impact mis en place pour évaluer votre action.
- Comment évaluez-vous la pérennité de votre action ?
- Avez-vous mis en place des actions correctives en cours de parcours, lesquelles et pourquoi ?
- Quel a été l'impact pour la structure ?

Autres documents à joindre au dossier :

- Un support vidéo de votre projet/structure. Durée 40 secondes, format paysage. Il sera diffusé sur le site internet et pendant la cérémonie.
- Votre logo en HD
- Toute image que vous souhaitez transmettre

Date : 31/08/2024

Signature :



Contenu du dossier à remettre – catégorie 1 à 5

Période de réalisation :

avril 2022 - janvier 2024

Public cible :

Les salariés et dirigeants suivis par le SPST Interentreprises Santé Travail de Fécamp (ISTF)

Histoire du partenariat et analyse du besoin :

En avril 2022, Mehdi Roudesli, Directeur d'une jeune startup a rencontré Karine Thomas, Directrice de l'ISTF, afin de lui présenter un dispositif d'éducation à la santé et d'auto-rééducation des troubles musculo-squelettiques.

Cette première rencontre a permis une présentation des besoins des SPST. Ceci a permis d'entreprendre un travail de co-conception afin d'apporter les fonctionnalités nécessaires pour répondre au mieux aux besoins des SPST de leurs adhérents et de leurs salariés suivis.

Quatre objectifs prioritaires ont été identifiés. Ces derniers correspondent aux évolutions réglementaires récentes et aux spécificités du territoire, fortement marqué par des inaptitudes professionnelles en lien avec les TMS et les RPS.

- Proposer une nouvelle approche de la prévention individuelle des TMS et RPS
- Repérer précocement les salariés à risque de désinsertion professionnelle
- Décloisonner la prévention et les soins sur un territoire avec une faible démographie médicale (l'observatoire régional de santé a mis en exergue des difficultés d'accès aux soins)
- Proposer un nouveau canal de communication.

Le travail de Co-conception :

1/ Un nouveau canal de communication avec les salariés

La communication auprès des salariés est devenue un enjeu prioritaire.

Force est de constater que les flyers et autres supports papiers d'information ont un impact assez modeste dans le temps.

En parallèle, les salariés se rendent de moins en moins disponibles pour participer à des webinaires.

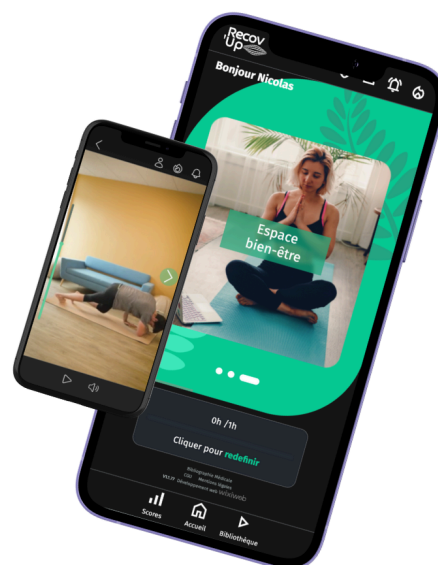
Les publics évoluent et on assiste à de nouvelles tendances. Par exemple, les 16-25 ans privilégient les informations sur Smartphone en format vidéo.

Enfin, l'impact des campagnes par emailing et la distribution des contenus par les adhérents à leurs salariés restent incertains.

Fort de ce constat, nous avons travaillé sur un format digital type application mobile.

Ce format a été choisi car il fait partie intégrante des usages de la majorité des salariés.

Nous avons été vigilants lors de la conception à élargir ce dispositif au-delà de l'application mobile. En effet, RECOV'UP se doit d'être disponible sur l'ensemble des supports numériques (ordinateurs, intranet, ..) afin d'en faciliter le déploiement et de limiter la fracture numérique.



Ce format digital a été pensé pour permettre un déploiement facile de la solution à l'ensemble des salariés suivis.

Lors de sa phase de conception il a été proposé par les IDEST et ergonomes aux salariés suivis lors des visites en entreprise, pour les entreprises désireuses de

proposer des échauffements musculaires à leurs salariés.
Dans un second temps il a été prescrit lors des visites individuelles de prévention.

Désormais il s'inscrit dans une stratégie de déploiement ambitieux à l'ensemble des adhérents, en quelques clics.

2/ La prévention des TMS et des RPS

Nous avons conçu cette application afin qu'elle permette de proposer une expérience personnalisée et originale de la prévention des TMS et RPS au travail.
Ce format digital permet de proposer une prévention personnalisée, participative, prédictive et guidée par les preuves scientifiques.

Guidés par cette ambition, nous avons développé un parcours interactif pour le salarié qui offre la possibilité de recueillir et d'évaluer les facteurs de risque intrinsèques des TMS et RPS présents chez les salariés.

Ces données permettent ensuite de proposer des programmes personnalisés de renforcement musculaire, de réveils musculaires ou d'étirement en lien avec les risques liés au poste de travail.



Ainsi les exercices proposés diffèrent selon que vous soyez un employé travaillant sur un ordinateur sédentaire ou un salarié manipulant des charges par exemple.

Ces programmes sont dispensés sous formes de capsules vidéos et sont accompagnés de contenus éducatifs en lien avec ces problématiques.



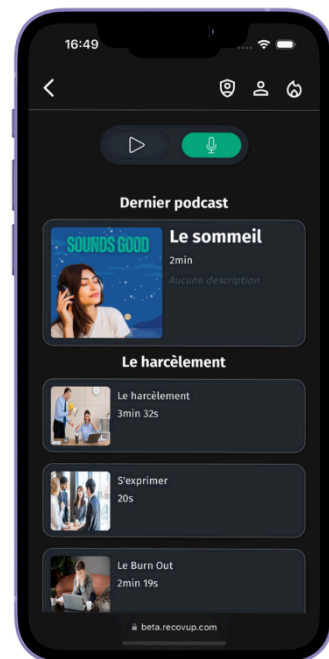
Conscient des interactions entre TMS et RPS, nous avons intégré la dimension santé mentale.

Des questionnaires permettent aux salariés de s'évaluer et de prendre conscience de l'impact du stress sur leur santé mentale et d'apprécier leur rapport au travail.

Là encore, les données recueillies permettent de proposer un panel varié de solutions allant de la méditation aux podcasts de micro learning en passant par la cohérence cardiaque.

Les podcasts répondent ainsi à des problématiques fréquentes en lien avec les problématiques sociales et professionnelles.

Chaque podcast amène les salariés à se poser des questions et les oriente vers les bons interlocuteurs au sein du SPST.



Cet environnement immersif apporte ainsi aux salariés une approche complémentaire de la prévention individuelle proposée par le SPST.

3/ Le repérage précoce du risque de désinsertion professionnelle.

Dans ce contexte de tensions de ressources humaines dans les SPST, il devient urgent de trouver de nouvelles solutions pour anticiper certaines situations compliquées qui bousculent les agendas médicaux et ceux des cellules PDP.

La télésurveillance est un concept apparu au début des années 2000 en cardiologie pour

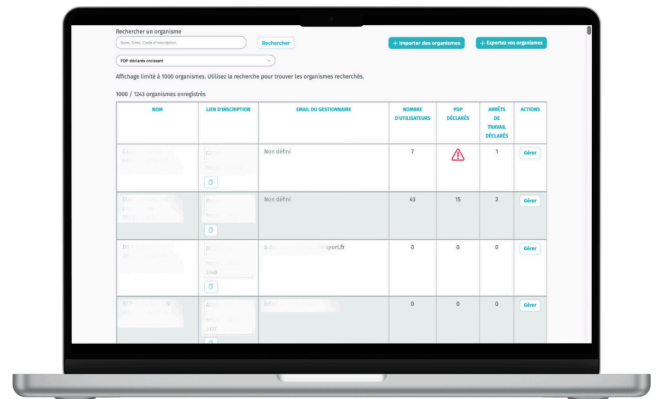
faire face à ces mêmes “urgences”, là aussi dans un contexte de tension RH.

Cela consiste à engager le patient, présentant un insuffisance cardiaque, dans sa prise en charge à domicile.

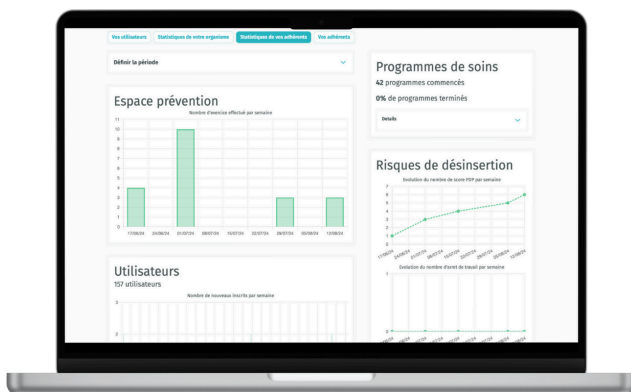
A l'aide d'un dispositif médical dédié (implémenté dans un tablette tactile le plus souvent) il renseigne régulièrement quelques informations sur son état de santé. Ces informations sont analysées par un algorithme informatique qui permet d'évaluer l'urgence de la situation et de transmettre une alerte au service de cardiologie référent le cas échéant .

Depuis 2005 et après de nombreuses expérimentations réussies, Le déploiement de la télésurveillance en cardiologie se généralise. Ce concept est devenu une référence dans l'anticipation des ré-hospitalisation des patients et c'est ainsi que d'autres spécialités se sont appropriées plus récemment ce dispositif (pneumologie, néphrologie, oncologie...)

Suite à un travail d'analyse de la littérature scientifique, nous avons identifié un questionnaire qui permet le repérage précoce des salariés à risque de désinsertion professionnelle à partir d'informations déclaratives.



Ces informations sont transmises en temps réel au service de santé au travail permettant ainsi de prendre contact rapidement avec le salarié suivi et au besoin de mettre en place les actions nécessaires le plus précocement possible.

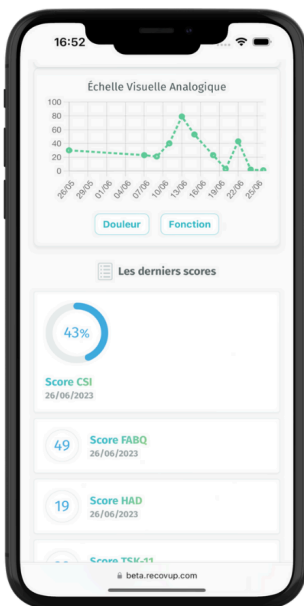
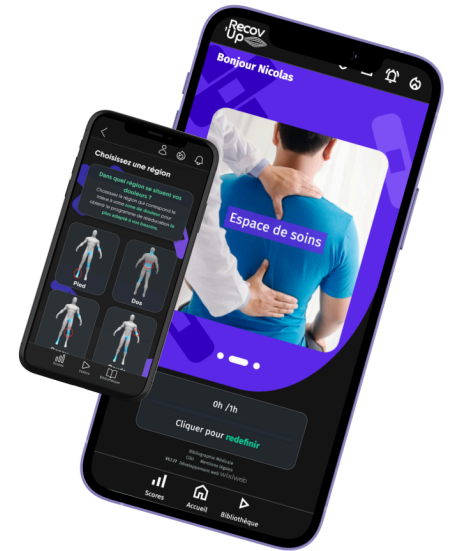


4/ Le décloisonnement entre la prévention et les soins

L'ISTF se situe sur un territoire à très faible démographie médicale tant sur le plan des médecins (généralistes et spécialistes) que pour les kinésithérapeutes. Aussi il nous a semblé important de pouvoir proposer des soins d'auto-rééducation très précocement dans l'histoire des TMS de l'individu afin de lui permettre de débiter les soins le plus précocement possible et ainsi réduire le renoncement aux soins.

Plusieurs niveaux de surveillance ont été introduits afin de garantir l'innocuité du dispositif.

L'intelligence artificielle offre un niveau de personnalisation des soins d'auto-éducation intéressant ainsi qu'un premier seuil de surveillance de l'état de santé de l'individu.



Durant ce programme, le salarié évolue également sous la surveillance à distance des professionnels de santé du territoire.

Ainsi, le service de santé au travail œuvre utilement à l'amélioration des parcours de soins des salariés en embarquant ces professionnels de santé sur une interface dédiée

Résultats :

Lors des premières semaines de déploiement, nous avons pu observer des résultats intéressants sur différents points:

- 243 espaces adhérents créés .
- 1201 contenus de prévention ont été visualisés (90% TMS - 10% RPS)
- 32 situations à risque de désinsertion professionnelle ont pu être identifiées et certaines sur des publics spécifiques DRH et dirigeants
- 36 programmes de soins avec accompagnement vers des professionnels de Santé libéraux (principalement lombalgie , cervicalgie et épicondylite)

Sur le plan qualitatif :

Certains adhérents se sont particulièrement bien appropriés l'outil et tout particulièrement un EHPAD dans lequel était organisé de manière régulière des séances de réveil musculaire en s'appuyant sur l'application RECOV'UP.

Sophie I. (Aide soignante). "En premier lieu c'est une application gratuite. Habituellement, les applications pour prendre soin de soi sont payantes. Et là ça fait du bien. Il existe plein de petites séries d'exercices pour progresser, C'est encourageant ! Et c'est un vrai bénéfice pour ses maux du quotidien. C'est comme aller chez le kiné, mais là on fait les mouvements chez soi. Et c'est efficace"

Lynda K (Directrice EHPAD). "Dans notre établissement, nos salariés souffrent de beaucoup de TMS et donc il est important de pouvoir prendre soin d'eux et de leur proposer des solutions telles que RECOV'UP. Les agents témoignent que cela leur fait du bien . Et donc, l'objectif c'est de pérenniser cette action au sein de l'établissement."

La Caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime, c'est également bien appropriée l'outil. Elle a su embarquer plus de 50% de ses équipes lors du déploiement et utilise RECOVUP dans sa stratégie de QVCT.

Sabrina G (RRH CAF 76) : "l'application a été testée et validée par nos IRP. Et, à l'unanimité nous avons décidé de la déployer"

Les garanties :

Lors de la conception nous avons été très vigilants à apporter le maximum de garanties, tant pour les algorithmes informatiques que le traitement et l'hébergement des données. Ainsi les données sont hébergées chez un hébergeur de données de santé français.

D'autre part, la plateforme dispose d'un agrément auprès de l'ANSM (Agence National de Sécurité du Médicament) en tant que dispositif médical.

Les équipes.

En interne, RECOV'UP dispose d'une équipe complémentaire faite de professionnels de santé et de développeurs

Au sein de l'ISTF, le projet a dans un premier temps été validé par le médecin référent sur les TMS, puis les phases de développement et de déploiement ont été pilotées par une équipe composée deux membres de la cellule de prévention de la désinsertion professionnelle de l'ISTF, une ergonome et une infirmière de santé au travail, sous la supervision de la Directrice de l'ISTF.

Des ateliers de co-conception ont permis de bien expliciter les besoins aux équipes techniques de RECOV'UP puis de valider les solutions proposées.

Après des phases de test en interne, Le binôme de l'ISTF a déployé la solution auprès d'entreprises tests pour recueillir des retours utilisateurs .

Au fur et à mesure des avancées du projet d'autres professionnels ont été associés à cette démarche puis tout le service ISTF a été invité à utiliser RECOV'UP au quotidien.

Cette solution avait été inscrite comme outil de QVCT interne à l'ISTF.

Cette utilisation régulière en interne a permis d'augmenter la confiance des équipes dans le produit et de faciliter sa prescription par les équipes.

Le Budget de l'action

Charges	Montant (en € HT)
Frais de personnels	15 0000
frais de fonctionnement	4000
TOTAL	19 000

La pérennité de l'action .

Fort du succès de ce premier déploiement, un partenariat pluriannuel de recherche et développement a été mis en place entre les deux structures afin que l'ISTF puisse continuer de déployer la solution à ses adhérents tout en participant aux améliorations de la solution RECOV'UP.

Cette action inscrite et validée par le conseil d'administration de l'ISTF s'inscrit désormais dans le projet de service du SPSTI et dans l'offre socle de services. Elle apparaît comme un outil de prévention primaire, de prévention secondaire et tertiaire qui rend le salarié acteur de santé.

Impact pour notre structure :

Pour l'ISTF, cette solution permet de répondre à certaines obligations concernant la prévention des TMS et RPS.

La modernisation des outils de communication permet d'améliorer encore l'image du SPST auprès de ses adhérents.

Le fait de participer à des projets dans le champ de l'innovation a permis de dynamiser les équipes en interne

Enfin, l'identification précoce de situations à risque permet de penser à de nouveaux process de fonctionnement de la cellule PDP .

Pour RECOV'UP, ce partenariat a permis d'être au plus proche du terrain pour développer des fonctionnalités qui répondent à des besoins des SPST.

Les déploiements auprès des premières entreprises a permis de disposer de retours qualitatifs et d'ajuster les fonctionnalités en conséquence.

Fort de cette expérimentation, plusieurs SPST ont rejoint cette phase de R&D afin d'identifier de nouveaux besoins non couverts et d'accélérer encore les améliorations de la solution.

Dossier de candidature à renvoyer jusqu'au 2 septembre 2024
à caroline.iweins@bossons-fute.fr

ou

AFTIM - Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins
33 rue de Naples 75008 Paris

Pour adhérer à l'association et régler votre cotisation, aller sur :

<https://www.helloasso.com/associations/aftim-bossons-fute>

ou utiliser le bulletin ci-dessous

Pour toute question concernant ce dossier de candidature :
caroline.iweins@bossons-fute.fr

L'Association Française des Techniciens et Ingénieurs de Sécurité et Médecins du Travail, l'A.F.T.I.M., est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique depuis 1985, habilitée à emmêtré des reçus fiscaux. **Bossons Futé est une marque de l'A.F.T.I.M.**

INFORMATIONS ADHERENT

Personne physique

NOM : Prénom : Date et lieu de naissance :
 Adresse : Code postal : Téléphone :
 E-mail:

Personne morale

Raison Sociale : N° de SIREN : Forme juridique : Adresse
 : Code postal : Téléphone : E-mail :

COTISATIONS 2024

Personne physique

don libre ≥ 50 € coût réel = 17€ après déduction de 66% de l'impôt sur les revenus dans la limite de 20% du revenu imposable.

Personne morale

-
-
-

Entreprise / Association

moins de 10 salariés : don libre ≥ 250 € coût réel = 100 €
 * de 11 à 250 salariés : don libre ≥ 750 € coût réel = 300 €
 * plus de 250 salariés : don libre ≥ 1.500 € coût réel = 600 €

Bienfaiteur

* après déduction de 60% de l'impôt sur les revenus ou l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

don libre ≥ 10.000 €

Coût réel pour une personne physique = 3 400€ après déduction de 66% de l'impôt sur les revenus, dans la limite de 20% du revenu imposable
 Coût réel pour une personne morale = 4 000€ après déduction de 60% de l'impôt sur l'impôt sur les sociétés, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.

Je certifie vouloir adhérer à L'A.F.T.I.M. Bossons Futé. De ce fait, je reconnais l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé(e) des droits et des devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de ma cotisation et de mon don est de 250 _____ €

payable par (cocher la mention utile) chèque ⁽¹⁾ virement bancaire ⁽²⁾

Date: / / _____

Signature et /ou cachet :

ou à AFTIM-Bossons Futé, 33 rue de Naples 75008 Paris
Accompagné de votre règlement ⁽¹⁾ libellé au nom de l'Association AFTIM

⁽²⁾IBAN : FR76 3000 3039 5600 0372 7645 468 - BIC - SWIFT : SOGEFRPP

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers, et aux libertés, L'AFTIM Bossons Futé s'engage ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

Règlement intérieur Trophées Bossons Futé 2024

ARTICLE 1

L'association AFTIM Bossons Futé, sise 1 place de Uranie 94340 Joinville le Pont, propose une cérémonie de remise de prix dénommée « Trophées Bossons Futé » qui aura lieu le 15 octobre 2024.

ARTICLE 2

Ce concours national est ouvert à toute personne physique ou morale ayant adhéré à l'association AFTIM

Bossons Futé au plus tard le 2 septembre 2024. Est considéré comme participant aux « Trophées Bossons

Futé », toute personne physique ou morale, candidatant le cas échéant avec un prestataire de services comme détaillé à l'article 4 ci-après (ci-après le « Participant »). Ces Trophées sont ouverts aux professionnels du secteur public ou privé.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à candidater aux « Trophées Bossons Futé ».

Le fait pour une structure de s'inscrire aux « Trophées Bossons Futé », lui confère le statut d'adhérent de l'association AFTIM Bossons Futé pour l'année civile en cours. En sa qualité d'adhérent, il devra acquitter une cotisation annuelle pour chacune des structures qu'il inscrit.

ARTICLE 3

Ces Trophées ont pour but de récompenser des actions de prévention jugées remarquables par leur efficacité et leur pérennité.

ARTICLE 4

Un dossier de candidature est fourni par l'Association pour concourir.

Les critères d'éligibilité à partir desquels une candidature est acceptée sont les suivants :

- Actions et projets de Prévention réalisés entre le 1^{er} janvier 2022 et le 2 septembre 2024.

Toutes les informations communiquées au jury par les Participants (objet, chiffres de vente, de notoriété, objectifs, etc.) feront l'objet d'un accord de confidentialité contenu dans le dossier de candidature.

ARTICLE 5

La composition du jury est renouvelée chaque année. Le jury est constitué de personnalités indépendantes, reconnues par la profession. Il délibère conjointement, afin d'attribuer les « Trophées Bossons Futé ».

ARTICLE 6

La participation aux Trophées Bossons Futé est gratuite.

Cependant les participants devront être adhérent à

l'association au plus tard le 2 septembre 2024 et être à jour de leur cotisation.

Le règlement s'effectuera par virement ou par chèque à l'ordre de l'AFTIM, Bossons Futé (cf infos)

Un Participant peut déposer plusieurs dossiers (2 dossiers maximum)

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants à Paris lors de la cérémonie de remise seront à la charge exclusive du Participant.

La candidature sera officiellement retenue à la réception de tous les éléments constitutifs du dossier et au règlement des frais de cotisation annuelle.

ARTICLE 7

Les personnes physiques et morales souhaitant déposer leur candidature aux « Trophées Bossons Futé » doivent

adresser leur dossier de candidature complété, accompagné de leur règlement de cotisation avant le 2 septembre 2024, cachet de la poste ou date d'envoi par e-mail faisant foi, à l'adresse suivante :

AFTIM Bossons Futé

A l'attention de Caroline Iweins 33

rue de Naples 75008 Paris

ou par mail à l'adresse suivante :

caroline.iweins@bossons-fute.fr

ARTICLE 8

Les organisateurs des « Trophées Bossons Futé

» procèdent à l'appel des candidatures à partir du 19 février

2024. Les dossiers de candidature pourront alors être téléchargés librement par les professionnels qui le souhaitent à l'adresse suivante : www.bossons-fute.fr

La clôture des candidatures est fixée au 2 septembre 2024 conformément à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 9

Le comité de pilotage en charge au sein de l'Association d'organiser les « Trophées Bossons Futé », validera la liste des participants nommés pour la remise des Prix. Cette liste sera publiée sur le site internet [www.trophees-](http://www.trophees-bossons-fute.fr)

[bossons-fute.fr](http://www.trophees-bossons-fute.fr) à partir du 9 septembre 2024.

Tout désistement du participant pour quel motif que ce soit ne donnera lieu à aucun remboursement des frais d'adhésion.

ARTICLE 10

CLE

10

Les participants finalistes sélectionnés pour la cérémonie et les lauréats des « Trophées Bossons Futé » seront présents lors de la cérémonie de remise des prix le 15 octobre 2024 à Paris. Ils seront présentés sur le site internet de l'événement, dans le programme de la soirée et à travers un support vidéo d'une durée de 40 seconde maximum fourni par leurs soins et à leurs frais.

Seul le lauréat de chaque catégorie interviendra en montant sur scène pour recevoir son prix. Les Lauréats seront dévoilés au cours de la soirée de cérémonie.

La notation des prix des catégories 1 à 5 se fait à 100% par le jury. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Qualité globale de l'action
- Originalité, niveau d'innovation de l'action
- Niveau d'impact
- Performance atteinte, résultats obtenus
- Transférabilité de l'action

La notation du Prix du public, se fera à 100% en ligne par le public, via une plateforme dédiée du 9 septembre 2024 jusqu'au 10 octobre 2024, minuit (00 :00).

ARTICLE 11

12.1. L'Association traitera les données personnelles des personnes physiques identifiées dans les dossiers de candidature visés à l'article 4 du présent règlement ci-dessus dans le respect de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen no 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (ci-après ensemble la « Réglementation »).

Ce traitement, nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Association et plus particulièrement aux fins du concours des « Trophées Bossons Futé » objet du présent règlement, a également pour finalités le suivi des participations au concours, l'identification du ou des lauréats et la distribution des lots.

Le responsable du traitement est Caroline Iweins - caroline.iweins@bossons-fute.fr.

Les données personnelles relatives aux participants au concours seront supprimées à l'issue d'un délai de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots.

Conformément à la Réglementation, le Participant est informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, une limitation du traitement de ses données, ainsi que du droit de s'opposer au traitement et du

droit à la portabilité des données, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment et d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à : l'AFTIM Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins - 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant est également informé que la fourniture des données personnelles demandées dans le dossier de candidature, ayant pour finalité notamment le suivi des participations au concours, conditionne la recevabilité de la candidature.

Le Participant s'engage à fournir l'ensemble de ces informations à toute personne physique nommément visée dans le dossier de candidature, sans délai et au plus tard dans le mois du dépôt du dossier de candidature.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, de l'utilisation de ses données personnelles dans les conditions visées au présent article 11.

12. En participant au concours « Trophées Bossons Futé », les Participants acceptent qu'en cas de victoire, leurs prénom(s) et noms respectifs soient utilisés par l'Association afin d'annoncer, sur tout support et par tous moyens - notamment sur tout site internet et/ou réseau social - l'identité du ou des vainqueurs pour chaque catégorie de concours. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération du ou des gagnants et cessera au plus tard le 31 décembre 2025. Le ou les gagnants pourront retirer leur consentement à cette utilisation à tout moment en écrivant à : Bossons Futé, à l'attention de Caroline Iweins, 33 rue de Naples 75008 Paris.

Le Participant se porte fort de l'acceptation, par toute personne physique nommément visée dans son dossier de candidature, à l'utilisation de son nom et de son prénom dans les conditions visées au présent article 12 informera le cas échéant ladite personne de la possibilité de retirer son consentement et/ou d'exercer les droits conférés par la Règlementation, notamment les droits d'accès et plus généralement les droits visés à l'article 12, de rectification et de suppression, par demande écrite adressée aux coordonnées figurant au paragraphe précédent.

Tout Participant au concours « Trophées Bossons Futé » garantit l'Association contre tout recours de toute personne physique (en ce compris les éventuels salariés du Participant) nommément visée dans son dossier de candidature qui considérerait que le traitement de ses données personnelles par l'AFTIM Bossons Futé dans les conditions visées au présent règlement porterait atteinte à ses droits ou contreviendrait à tout ou partie de la Règlementation.

ARTICLE 13

13.1. L'Association pourra utiliser - que ce soit dans le cadre de communications internes ou dans le cadre de communications extérieures relatives directement ou indirectement au concours « Trophées Bossons Futé » - une photographie du ou des gagnants (lauréats personnes physiques, dirigeant et/ou salariés de tout lauréat personne morale), sous réserve d'obtenir au

préalable leur autorisation écrite, laquelle visera principalement à identifier la photographie pouvant être utilisée, ainsi que la durée d'utilisation. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

Il est précisé à toutes fins utiles que la cérémonie de remise des prix du 15 octobre 2024 sera susceptible d'être filmée et/ou d'être couverte par un ou plusieurs photographes professionnels, en vue notamment d'assurer la promotion de l'évènement sur tout site internet et/ou réseau social et plus généralement sur les supports de communication de l'Association, ce que les participants acceptent expressément.

13.2. Par ailleurs, l'Association pourra utiliser la raison sociale et/ou la dénomination sociale de tout lauréat personne physique morale, afin de faire état de sa victoire, et ce sur tout territoire et sur tout support de communication interne ou extérieure, en ce compris sur tout site internet et/ou réseau social, et ce pour une durée maximale de cinq (5) ans à compter de la date de remise du dernier des lots. Cette utilisation ne donnera pas lieu à rémunération.

13.3. Tout Participant autorise l'Association à utiliser sa dénomination sociale, sa marque et son logo, aux fins d'organisation du concours « Trophées Bossons Futé » et à l'effet d'en assurer sa promotion par tout moyen de communication, leur garantit qu'ils ne portent pas atteinte aux droits des tiers et les garantit contre toute réclamation, de quelque nature que soit, qui serait formée à ce titre.

ARTICLE 14

Le ou les lauréats pourront, s'ils le souhaitent, faire mention de la récompense obtenue dans la mesure où cela ne nuit pas à l'image des « Trophées Bossons Futé », ni à l'image, à l'honneur ou à la réputation de l'Association.

Ladite mention devra toutefois être supprimée de tout support - en ce compris tout site internet et/ou réseau social - sur simple demande écrite de l'Association.

Les stipulations du présent article 13 ne sauraient en aucun cas être assimilées à une licence ou concession du droit d'utilisation de toute marque ou autre signe distinctif dont l'Association serait titulaire.

ARTICLE 15

Le fait de participer au concours implique l'acceptation complète de ce règlement et le renoncement à tout recours contre l'organisateur et les décisions du jury.

Tout Participant s'engage à respecter le présent règlement et les décisions du jury.